

Jeu Concours 'Les 20 ans du Tanjazz'

RÈGLEMENT DE LOTERIE PUBLICITAIRE

- Titre ou dénomination de la loterie : Opération tirage au sort jeu « Les 20 ans du Tanjazz »**
- Le ou les organisateurs de la loterie sont : La Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, au capital de 1 327 928 600 Dirhams, RC/ CASA 4091 représentée par Monsieur Younes Hazzab, en qualité de Responsable de communication digital à la Direction de la Communication et de la Publicité**
- Adresse du ou des organisateurs : Casablanca, 26 Place des Nations Unies.**
- Les chances de gain des personnes participantes à ce jeu sont égales.**
- Le jeu se déroulera entre les dates des 07 au 11 août 2019 inclus pour les utilisateurs Facebook**
- Les lots mis en jeu sont les suivants :**

Nature du lot Facebook	Valeur commerciale par lot gagné	Nombre de lots mis en jeu
<p style="text-align: center;">LOT comprenant :</p> <p>2 Tickets concert du Vendredi 20 Septembre 2019 + 2 Tickets concert du Samedi 21 Septembre 2019</p> <p>Soit Un total pour l'ensemble des 5 lots de 20 tickets</p>	1400 dhs	5

□ **LA PARTICIPATION :**

- **Les conditions pour les participants Facebook:**

La participation à la Tombola est ouverte aux utilisateurs intra et extra communauté Facebook de la page BMCI

- **Les personnes exclues :**

- **Les mineurs**
- **Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent jeu.**
- **Personnel des prestataires et partenaires directement liés au dit jeu organisé par la BMCI.**
- **L'ensemble des employés de la BMCI**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

- **Le nombre de participation sur Facebook :**

Les participants peuvent participer autant de fois qu'ils veulent en respectant les directives préétablies

- **Procédure de participation :**

La participation à la Tombola est ouverte :

- **aux utilisateurs qui se connectent à la page Facebook BMCI www.facebook.com/bmcigroupeBnpParibas**

Pour participer à la tombola, il leur suffit d'aimer le post de participation, mentionner en commentaire leurs ami(e)s et partager la publication en mode public sur leur profil, et ce du 07 au 11 Août 2019.

Une liste unique de participants sera établie durant la période de l'opération par les services concernés de la BMCI et communiquée à l'Etude de Maître Dounia BENJELLOUN, notaire à Casablanca.

Il est notable que ce jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique. Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Le seul fait de participer à cette Tombola par le respect des conditions de participation, implique la pleine acceptation par les participants du présent règlement et des principes du tirage au sort tels que définis au présent règlement.

- **Confirmation de participation:**

Les participants pourront confirmer leur(s) participation(s) en contactant la société organisatrice

via message privé sur le compte Facebook : www.facebook.com/bmci groupe BnpParibas

○ **LE TIRAGE AU SORT :**

Le tirage au sort aura lieu le **19 Août 2019**, ainsi qu'il suit en présence d'un représentant de l'étude de **Maître Dounia BENJELLOUN**, notaire à Casablanca, et d'un représentant de la société organisatrice.

Ainsi, le tirage au sort sera effectué le **19/08/2019** en l'étude de **Maître Dounia BENJELLOUN** par le biais d'une application informatique, qui désignera de façon aléatoire les gagnants parmi la liste des participants établie par les services concernés de la BMCI et communiquée à l'Étude de **Maître Dounia BENJELLOUN**, notaire à Casablanca.

Les lots seront distribués de la manière suivante :

Les lots seront distribués respectivement aux personnes tirées au sort du « Les 20 ans du Tanjazz » sur Facebook. Les 5 gagnants (tirés au sort) recevront chacun 2 tickets pour vendredi et 2 tickets pour samedi.

Si la participation est validée, le résultat du tirage au sort avec les noms des gagnants sera consultable dans les 48 heures pour les participants sur la page Facebook BMCI :

www.facebook.com/bmcigroupeBnpParibas, La société organisatrice pourra en cas de contraintes décaler la date du tirage au sort. Dans ce cas, elle publiera la date modifiée sur la page Facebook BMCI : www.facebook.com/bmcigroupeBnpParibas

○ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMISE DU LOT :**

Les gagnants Facebook, ils seront avisés de leur gain par message public et/ou après en privé sur Facebook et/ou par téléphone (cinq (5) appels de cinq (5) sonneries maximum) et/ou par courrier électronique.

A défaut de réponse par Facebook ou aux cinq (5) tentatives de communication de la Société organisatrice comme à défaut de présentation du gagnant pour le retrait de son **lot jusqu'au 10 septembre 2019 À 16h00**, le gain sera réputé non attribué au gagnant et la BMCI pourra, au choix de celle-ci, l'attribuer à un autre participant ou l'annuler le cas échéant.

Le lot est récupéré par le ou la gagnant(e) lui (elle)-même muni(e) de sa pièce d'identité ou le cas échéant par une personne mandatée par elle par procuration légalisée. Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de numéro de téléphone communiqué de manière erronée ou incomplète ou de numéro de téléphone non communiqué ou injoignabilité pour une quelconque raison comme en cas de non présentation du gagnant dans les délais ci-avant impartis.

Dès réception du lot par le gagnant et la gagnante, celui-ci ou celle-ci devra signer une décharge de remise du lot et une autorisation en vertu de laquelle le gagnant devra autoriser la Société organisatrice à utiliser son prénom, l'initiale de son nom de famille, ville, son image, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

En cas de refus, le ou la gagnant(e) est considéré(e) d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à une autre participante également désignée par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation ci-avant.

Le participant accepte que ses conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.

○ **DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT :**

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.

- Apres de l'étude de **Maître Dounia BENJELLOUN**, Notaire à Casablanca 100, Bd Ain Taoujtat, résidence tulipe.

Il est consultable en ligne via un lien publié sur les posts jeu sur Facebook.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : Casablanca, 26 Place des Nations Unies.

- **MODIFICATION DU REGLEMENT :**

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à la Tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation de la présente loterie et d'en aviser par la suite le ministère du commerce et de l'industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Casablanca, le 07 août 2019

La Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie